

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls  
68440 ESCHENTZWILLER  
03-89-44-38-92  
mairie@eschentzwiller.fr



## **ARRETE n° 2023/011 du 14 avril 2023**

**portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue de l'Etang et de la rue Bonbonnière de la Commune d'ESCHENTZWILLER.**

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,  
VU le Code Pénal,  
VU la demande réceptionnée en mairie en date du 13 avril 2023 de Monsieur Frédéric CAMPILLO demeurant au 18 rue de l'Argent à ESCHENTZWILLER, par laquelle il demande l'autorisation d'installer un camion nacelle au niveau du 14 rue Bonbonnière et ainsi de fermer une partie de la rue de l'Etang et de la rue Bonbonnière à la circulation et au stationnement, le 21 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour des travaux sur la toiture.

CONSIDERANT l'objet de la demande et pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'étang et de la rue Bonbonnière,

### ARRETE

**Article 1** : En raison de la présence d'un camion nacelle le 21 avril 2023 au niveau du 14 rue Bonbonnière, la rue Bonbonnière et la rue de l'Etang seront fermées à la circulation et au stationnement de 8h00 à 18h00, une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner le camion dans la rue de l'étang et dans la rue Bonbonnière pour accéder à la toiture du 14 rue Bonbonnière comme indiqué dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- la mise en place d'une signalisation,

**Article 3** : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

**Article 4** : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

**Article 6** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim

- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompier d'Eschentzwiller et de Habsheim,
- M2a
- le pétitionnaire.
- SDIS
- SAMU Mulhouse

Le Maire,  
Gilbert IFFRIG

